

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DGRI 75 Subvention avec convention à l'association Action Contre la Faim (14e) pour un programme d'aide d'urgence aux victimes de la famine dans la corne de l'Afrique (Somalie).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros à l'association Action Contre la Faim (14e) sise 4 rue Niepce (9^e), afin de porter assistance aux victimes de la sécheresse en Somalie;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Action Contre la Faim (14e) sise 4 rue Niepce, (9^e), afin de porter assistance aux victimes de la sécheresse en Somalie ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574, ligne VF01001, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.